



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSULAT GENERAL DE FRANCE
A AMSTERDAM

AIDES A LA SCOLARITE
POUR L'ANNEE 2016/2017

Soucieux de permettre l'accès de tous à l'enseignement français à l'étranger, les pouvoirs publics ont mis en place un dispositif d'aide à la scolarisation sous forme de bourses.

Le système des **bourses scolaires** attribuées **sous conditions de ressources** concerne les élèves **français** scolarisés dans les établissements agréés.

Depuis 2013, ce système a été réformé en profondeur afin d'assurer une répartition plus équitable de l'aide dans le strict respect des dotations budgétaires allouées. Une brochure sur le nouveau dispositif est disponible sur le site du Consulat.

<http://www.consulfrance-amsterdam.org/Bourses-scolaires-606>

Les demandes de bourses scolaires présentées par les familles sont examinées par un Conseil consulaire des Bourses Scolaires (CCB) qui se réunit deux fois dans l'année :

- Une première fois **fin avril** (CCB1) pour examiner les **demandes de renouvellement** (présentées par des familles déjà bénéficiaires de bourses) ainsi que les **premières demandes** ;
- Une deuxième fois en **octobre** (CCB2) pour examiner les **premières demandes** présentées par des familles installées aux Pays-Bas depuis la date limite de dépôt des dossiers en vue de l'examen par le 1^{er} conseil consulaire, ou par les familles affectées par un changement de situation notable intervenu après la tenue du CCB1.

Pour formuler une demande de bourse scolaire, vos enfants doivent :

- être de nationalité française
- résider aux Pays-Bas avec leur famille (père et/ou mère, tuteur légal)
- être âgés d'au moins 3 ans dans l'année civile de la rentrée scolaire
- être inscrits au Consulat Général de France à Amsterdam
- fréquenter un établissement agréé par le Ministère de l'Education Nationale français (Lycée Van Gogh de La Haye-Amsterdam, Ecole européenne de Bergen).

Le formulaire de demande de bourse scolaire à remplir **ainsi que la liste des pièces justificatives à fournir** sont téléchargeables sur le site du Consulat général de France à Amsterdam (www.consulfrance-amsterdam.org), rubrique Services aux français - Aides à la scolarité.

Les demandes de bourses scolaires sont gérées par le service des affaires sociales du Consulat général de France à Amsterdam. Pour tout renseignement complémentaire, merci de contacter ce service, qui peut recevoir les parents chaque matin du lundi au vendredi de 09h à 12h30, et l'après-midi sur rendez-vous. Vous pouvez également consulter le site de l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Etranger : www.aefe.fr

Tél : (020) 530 69 68

Fax : (020) 530 69 61

e-mail : cad.amsterdam-fslt@diplomatie.gouv.fr

DATE LIMITE DE DEPOT DES DEMANDES AU CONSULAT :

Dimanche 13 MARS 2016

tout dossier déposé après cette date sera rejeté.